

**L'installation forcée des compteurs LINKY est illégale !** Ni la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, article L.341-4 code de l'énergie, ni le décret du 30 décembre 2015 n'oblige les usagers à installer LINKY ! Aucune obligation n'est mentionnée pour les particuliers !

**Coût important ! Suppressions d'emplois !** La Commission de Régulation de l'Énergie : « le coût du Linky atteindra vraisemblablement 10 milliards d'euros, serait répercuté sur les factures des usagers. ». On supprime des milliers d'emplois !

**Gâchis écologique !** Les compteurs actuels d'une durée de vie > 50 ans, propriété des communes, sont remplacés par LINKY (10 à 15 ans) !

**Risque sanitaire ! L'OMS classe les radiofréquences potentiellement cancérogènes !** Christophe Salini, physicien spécialiste des champs électromagnétiques « *Linky utilise les ondes électromagnétiques pour communiquer [...] les câbles de nos installations électriques n'ont pas été prévus des signaux de fréquences aussi élevées.* ». **L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire**, saisine n° « 2015-SA-0210 » : « recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation du CPL à l'intérieur des logements. »

**Problèmes techniques !** Les impulsions radiatives à fréquence élevée provoquent une obsolescence plus rapide des appareils électroménagers, des disjonctions constantes, voire des incendies...

**Marchandisation de la vie privée !** Ceux qui auront accès à ces données sauront tout sur les habitudes de consommation des usagers..."

Contact AALGA [aalga\\_bretagne@orange.fr](mailto:aalga_bretagne@orange.fr) <https://collectifantilinky.wixsite.com/dep35>